



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

046-214603094-20221219-202210002-DE
Reçu le 19/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/100/02

OBJET : CREATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR « STADE GEORGES PIVAUDRAN » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que le 23 juin 2022 un orage accompagné de forts vents s'est abattu sur la commune. Cet épisode violent a révélé la dégradation et la fragilité des mâts en béton armé d'éclairage du stade d'honneur Georges Pivaudran. Pour des raisons de sécurité, le site a été fermé au public jusqu'au 12 août 2022, date de la fin des opérations de démantèlement des poteaux et de mise en sécurité complète du stade.

Afin de répondre au besoin de l'ensemble des utilisateurs, la commune projette le remplacement des quatre mâts d'origine par des pylônes neufs sur lesquels seront installés des projecteurs LED. Il sera également procédé à la nécessaire réfection de l'installation d'alimentation en électricité qui date de la fin des années 1970.

Les travaux dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la société DEJANTE ENERGIE – SUD OUEST consistent en :

- la dépose et le traitement du matériel obsolète ;
- les travaux de génie civil nécessaires ;
- le câblage ;
- la fourniture et la pose d'une armoire de commande y compris la reprise de l'ensemble des éléments existants ;
- la fourniture et la pose de 4 mâts de 20 mètres en acier galvanisé ;
- la fourniture et la pose de 32 projecteurs LED.

Ce projet s'inscrit dans les critères 2023 éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2023, pour les loisirs et les sports, relatifs aux travaux de restructuration d'équipements structurants et la réhabilitation d'équipements sportifs et terrains sportifs.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le taux de participation 2023 est de 30%. Pour la commune de Souillac labellisée et conventionnée « Petite Ville de Demain » (PVD) le taux de participation de l'Etat est majoré de 10% et est porté à 40%.

AR Prefecture

046-214603094-20221219-202210002-DE

Considérant que cette opération pourrait être financée par une DETR sur une base éligible de 271 331,00€ HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, à hauteur de 40%, bonification PVD comprise, soit 108 532,00€ ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	249 320,00€	Etat - DETR	108 532,00€	40%
Maîtrise d'œuvre	22 011,00€	Région	40 700,00€	15%
		Département - FAST	54 266,00€	20%
		Autofinancement	67 833,00€	25%
TOTAL DES DEPENSES	271 331,00€	TOTAL DES RECETTES	271 331,00 €	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2023 éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet de création d'un nouvel éclairage pour le terrain d'honneur « stade Georges Pivaudran », au titre des travaux de restructuration d'équipements structurants et la réhabilitation d'équipements sportifs et terrains sportifs, une subvention DETR à hauteur de 108 532,00€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 14 décembre 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022